



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV séance du 29 novembre 2019 – 19h36 -

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente-six, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en Mairie de Vieille-Brioude, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h36 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et aux personnes présentes dans le public

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 9 et 11 après le point 1

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame et Messieurs les adjoints : Éliane SAUVAN, Robert GEOFFROY, Franck LAMAT (arrivé à 20h47)

Mesdames les conseillères : Sylviane ANDRÉ, Rachel CUELLAR, Enza DARNE, Véronique FOURNOLS, Christiane JOUVHOMME, Agnès TIXIER (arrivée à 20h45),

Monsieur le conseiller : Christophe BAILLEUX,

Conseillers excusés : David SEQUEIRA, Juanito RUIZ-FERNANDEZ

Conseiller absent : Jean-Benoit MOSNIER

Présence de Marina REBELO et de Michèle MARTIN agents administratifs

Pouvoirs : 2 – David SÉQUEIRA a donné pouvoir à Madame le Maire, Juanito RUIZ-FERNANDEZ a donné pouvoir à Christiane JOUVHOMME

Secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- Précise que le quorum est atteint
- Présente les excuses des conseillers absents et en retard, et précise le pouvoir reçu.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 30 juillet 2019.
- Demande si les conseillers ont des observations : Aucune observation
- Soumet le PV du 30 juillet 2019 au vote : adopté à l'unanimité
- Propose aux conseillers de signer le registre des délibérations.
- Propose de supprimer deux points à l'ordre du jour: Point 9 mise en place des tarifs pour les frais de fourrière/régie de recette et point 12 : Travaux en régie, local de chasse : Adopté à l'unanimité
- Propose de rajouter un point supplémentaire, point 19 : Modification des tarifs de photocopie.

1. Statuts de la communauté de commune Brioude Sud Auvergne
2. Charges transférées : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
3. DETR 2020 : Restauration et mise en valeur du petit patrimoine aux abords de l'église
4. Certificat d'urbanisme : projet de construction
5. Régularisation élargissement de voirie : Acquisition de parcelles
6. Occupation temporaire du domaine communal : Location de parcelle
7. Transfert d'une partie de la zone parcellaire communale au domaine public
8. Modification du règlement du cimetière : tarifs et dimensions
9. Subventions aux associations
10. Indemnité du percepteur
11. Autorisation de mandatement en investissement
12. Plan de formation 2020
13. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire
14. Compte-épargne Temps : Cas d'un agent avec un temps de travail annualisé
15. Modification du tableau des emplois
16. Délégation du Maire signature des avenants
17. Modification des tarifs de photocopie

1. Statuts de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Contexte

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5 et L 5211-17 ;

VU la Loi NOTRe ;

Vu l'arrêté n° BCTE/2018/141 du 6 décembre 2018 portant fusion des communautés de communes du Brivadois et du Pays de Blesle étendue aux communes d'Agnat, Frugières le Pin, et de Saint Ilpize ;

Vu l'arrêté N° BCTE/2019/60 du 24 Mai 2019 portant modification des statuts de la CCBSA ;

Vu la notification en date du 15 octobre 2019 du Président de la CCBSA aux communes membres de la délibération n°124 en date du 30 septembre 2019 portant modification des compétences ;

Présentation du dossier

Le conseil communautaire a décidé par délibération 123/2019 en date du 30 septembre 2019 de porter, en lien avec les communes, le projet de visites virtuelles, cette décision entraîne une modification des statuts.

Afin de pouvoir porter ce projet, il est proposé de rajouter aux compétences facultatives l'alinéa ci-dessous porté en gras, le reste de la rédaction est inchangé et figure déjà aux statuts de la CCBSA tel que validé par arrêté préfectoral en date de Mai 2019.

III. Compétences facultatives

Toute autre compétence relevant du champ des compétences des communes (CGCT, art. L. 2121-29) peut être inscrite dans les statuts de la communauté comme compétence facultative, à la condition qu'ils soient votés selon la procédure du transfert de compétence (CGCT, art. L. 5211-17).

Actions de promotion et de valorisation de la vallée de l'Allier et de la Vallée de l'Allagnon

Construction et gestion d'un bâtiment « sanitaires stockage poste de surveillance » à la plage de la Bageasse avec surveillance organisée par la CCBSA en période estivale

Construction d'un bâtiment d'accueil touristique sur la commune de Lavaudieu

Définition et mise en œuvre d'un programme d'actions de valorisation touristique de la Vallée de l'Allagnon

Valorisation des Terrasses de Léotoing

Mise en valeur touristique des éléments patrimoniaux des communes par la réalisation et la diffusion d'une présentation virtuelle de chaque commune complétée par la création, la diffusion de visites virtuelles pour les communes référencées dans un guide de portée nationale. Seul 80% du coût de la réalisation de visites virtuelles relèvera de la valorisation touristique et à ce titre de la compétence communautaire. Les communes partenaires devront s'engager par convention à participer pour la mise en œuvre de ce projet.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **De VALIDER** la modification des statuts de la CCBSA conformément à la rédaction ci-dessus

QUESTIONS :

Véronique FOURNOLS : Je ne comprends pas le dernier paragraphe

Madame le Maire : 3 communes sont concernées par le dispositif, Brioude, Blesle et Lavaudieu

Véronique FOURNOLS : Une participation de 45000 euros est demandée à la commune concernée

Madame le Maire : La participation de 45000 euros est pour les 3 communes concernées.

Véronique FOURNOLS : L'opération est évaluée à 200 000 euros, on vote en une seule fois des projets différents

Arrivée de Madame Agnès TIXIER à 19h45

Véronique FOURNOLS : Les touristes vont avoir des tablettes pour une présentation virtuelle de chaque commune.

Eliane SAUVAN : C'est pour attirer plus de touristes.

Véronique FOURNOLS : Avec la mise en place de ce projet, on ne sait pas s'il va être utile.

Robert GEOFFROY : On dévie du point, le sujet est de modifier les statuts de CCBSA et non pour parler de ce qui découlera du projet. Nous devons nous prononcer pour savoir si nous sommes d'accord d'ajouter cette compétence complémentaire et facultative aux statuts de la CCBSA.

Christiane JOUVHOMME : Même si la commune de VIEILLE-BRIOUDE n'est pas concernée, la délibération est obligatoire.

Christiane JOUVHOMME : D'autres communes pourront se rattacher

Madame le Maire : C'est réservé aux 27 communes de la CCBSA. Dans un premier temps le dispositif devrait être mis en place dans les trois communes de la CCBSA qui disposent d'un office de tourisme.

Madame le Maire soumet au vote

Vote pour : 9

Abstention : 1 Juanito RUIZ-FERNANDEZ

Adopté à La majorité

2. Charges transférées : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la création de l'EPCI « Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne » en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération de modification des statuts en date du 13.02.2019, suite à la création de l'EPCI ;

Vu la délibération concernant la définition de l'intérêt communautaire en date du 13.02.2019, suite à la création de l'EPCI ;

Vu l'Arrêté du BCTE/2019/ du 24 Mai 2019 portant modification des statuts de la CCBSA ;

Vu la note explicative transmise à toutes les communes en date du 06.09.2019 pour préciser les modalités et les éléments à prendre en compte pour le transfert de charges ;

Vu le Rapport de la CLECT ci-joint en date du 16 septembre 2019 qui a été notifié aux communes membres le 18 septembre 2019 ;

Présentation du dossier

La CCBSA verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Ces attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire pour l'EPCI.

De leur côté, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission pour approuver ledit rapport.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la CLECT en date du 16 septembre 2019
- **De MODIFIER** l'erreur matérielle de rédaction du rapport de la CLECT en ce qui concerne l'inversion de chiffre pour la commune de Brioude et RETIENT donc 69 478€ au lieu de 69 748€ et 60 793.25€ au lieu de 61 029.50€.
- **DE FIXER** au vu du rapport et conformément aux modalités arrêtées par ce dernier les montants des attributions de compensation définitives à compter du 1er janvier 2019

COMMUNES	DOTATIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019
AGNAT	-5 231.10
AUTRAC	10 275
BEAUMONT	- 6 312
BLESLE	138 171

BOURNONCLE SAINT PIERRE	11 846,17
BRIOUDE	1 424 013.94 € en 2019 (1 432 698,69 € à partir de 2020)
CHANIAT	- 2874
COHADE	192 057
ESPALEM	25 390,46
FONTANNES	- 3540,28
FRUGIERES LE PIN	9 807
GRENIER MONTGON	9 642
JAVAUGUES	- 4 771,82
LAMOTHE	5 586,70
LAVAUDIEU	- 1161
LEOTOING	16 010
LORLANGES	69 728
LUBILHAC	- 1439
PAULHAC	62 589,59
SAINT BEAUZIRE	5 346
SAINT ETIENNE SUR BLESLE	10 170
SAINT ILPIZE	18 942,52
SAINT GERON	- 3774
SAINT JUST PRES BRIOUDE	-9286
SAINT LAURENT CHABREUGES	- 1 406
TORSIAC	4 276
VIEILLE BRIOUDE	71 090,67
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A VERSER AUX COMMUNES	2 085 178,30 en 2019 2 093 896.80 en 2020
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A PERCEVOIR DES COMMUNES	39 795,20€

QUESTIONS :

Madame le Maire : Cette décision aura juste une incidence sur les attributions de compensation aux communes impactées financièrement, Brioude et Espalem. Ces deux communes reprennent les compétences citées comme lorsque notre commune a repris la compétence du ramassage scolaire.

Christiane JOUVHOMME : Vous en avez parlé en conseil communautaire

Madame le Maire : oui

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

3. DETR 2020 : Restauration et mise en valeur du petit patrimoine aux abords de l'église**Rapporteur : Madame le Maire****1. Présentation**

Par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement des Terrasses de l'Eglise. Elle sollicitait par ailleurs, une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 au taux de 80 % soit 147 436.33 €.

Depuis, le projet a évolué et les devis ont été réactualisés.

Dans sa séance du 23 janvier 2019, le Conseil Municipal sollicitait une subvention au titre de la DETR 2019 pour un montant de 43 796.02 correspondant à 20% du projet, estimé à 218 980.09 € HT.

Par délibération en date du 28 février 2019, la commune actualisait son plan de financement. La dépense prévisionnelle pour l'ensemble du projet s'élèverait alors à 275 975.79€ HT.

Dans son courrier en date du 28 octobre 2019, Madame la Sous-Préfète informait la Commune de Vieille-Brioude que l'opération ne pourrait pas être financée au titre de la DETR 2019. Dans ce même courrier, Madame la Sous-Préfète invite la commune à déposer une nouvelle demande au titre de la DETR 2020.

Désormais, les nouveaux programmes déposés au titre du Fonds LEADER sont plafonnées à 50 000€ ht soit 18% du coût total de notre projet. Ce dispositif impacte fortement le plan de financement de la commune pour le projet d'aménagement des Terrasses de l'Eglise. En effet, la demande LEADER portait initialement sur un taux de subvention de 60%.

Considérant que l'opération n'a pas démarrée, il convient de délibérer à nouveau sur ce projet pour une demande de subvention au titre de la DETR 2020.

TERRASSES DE L'EGLISE					
DEPENSES			RECETTE		
TOILETTES		56 494.68 €			
HONORAIRES ARCHITECTE		1 150.00 €			
ENEDIS	Déplacement coffret électrique Modification du réseau sous terrain pour mise en œuvre de la construction	6 473.26 €	PROGRAMME LEADER	18%	50 000.00 €
MACONNERIE	Démolition de l'existant Création du dalle technique ainsi que des murs	23 971.42 €			
CABINE		24 900.00 €			
MUR DE SOUTÈNEMENT		172 313.85 €	DETR 2020	60%	165 585.47 €
HONORAIRES ARCHITECTE		2 400.00 €			
MACONNERIE		169 413.85 €			
DELIERRAGE		500.00 €			
VERRIERE		47 167.26 €	AUTOFINANCEMENT	22%	60 390.32 €
SOLUTION 2					
Dépose de l'existant (tuiles, charpente, chassiss, plafond)		42 973.26 €			
Création charpente BOIS + chassiss alu entre poteaux bois					
Plus value couverture zinc (remplacement tuiles)		4 194.00 €			
TOTAL		275 975.79 €	TOTAL		275 975.79 €

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2020 au taux de 60% soit 165 585.47 € ht

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir.

QUESTIONS :

Madame le Maire : Ce point est de nouveau à l'ordre du jour car le financement doit être modifié. A compter de 2019, un seul dossier ne pouvait être déposé au titre de la DETR. La commune avait déposé le dossier concernant l'Eco-quartier au titre de la DETR.

Véronique FOURNOLS : Le projet peut-il être mis en péril ?

Madame le Maire : Ça dépend du montant attribué par la DETR. Concernant la demande DETR 2020 pour la restauration et mise en valeur du petit patrimoine aux abords de l'église, ce dernier doit être déposé avant le 2/12/2019 à 12h30. Pour l'instant, le montant du taux de subvention qui sera retenu par les services de l'Etat n'est pas connu.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Arrivée de David SÉQUEIRA à 20H23

4. Certificat d'urbanisme : projet de construction

Rapporteur : Robert GEOFFROY, adjoint au Maire

1. Présentation

Contexte

La commune de Vieille-Brioude était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis 1983. Les POS sont devenus caduques le 1er janvier 2016, dans l'hypothèse où ils n'auraient pas été révisés et transformés en Plan Local d'Urbanisme. Ce qui est le cas de la commune de Vieille-Brioude.

La caducité de ce document implique l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) de manière automatique. De ce fait, les dossiers d'urbanisme de Vieille-Brioude sont instruits selon l'application dudit règlement depuis le 1^{er} janvier 2016.

Historique du dossier

Le 19.05.2016 :

Dépôt d'une demande de CUB par Madame et Monsieur MARTIN n° CU b 04326216B0023, ayant pour objet, notamment, d'indiquer en application de l'article L.410-1b du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, ..., applicables à un terrain situé « lieudit les Combes » VAZEILLES à VIEILLE BRIOUDE, parcelle cadastrée section H n°1748, et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison d'habitation.

Le terrain avait été acquis par les demandeurs comme terrain dit constructible.

Le 01.07.2016 :

Malgré un avis favorable du Maire en date du 01.06.2016, le certificat d'urbanisme est désigné « opération non réalisable » au regard du code de l'urbanisme et du RNU, et des « considérants » exposés sur ledit certificat.

Le 18.07.2016 : Demande de recours gracieux de Madame et Monsieur MARTIN

A la suite de cette demande de recours gracieux, des recherches ont été effectuées auprès des instances compétentes pour trouver une solution qui permettrait, au regard de la loi, aux demandeurs de réaliser leur projet.

Le 23.05.2017 : Rencontre avec les services de l'état (Direction Départementales des Territoires)

Le 23.06.2017 : Relance du secrétariat de la commune par mail à la DDT 43 demandant leur position sur ce sujet

Le 7 mai 2019 : Rencontre entre Madame le Maire et Madame et Monsieur MARTIN

Le 18 juillet 2019 : Courrier adressé à JP VIGIER

Le 09-09-2019 : Rencontre avec les services de l'Etat pour échanger sur ce dossier

Le 26.09.2019 : Rencontre avec Madame et Monsieur MARTIN pour un nouveau projet d'implantation

Constat

Il est à noter que lors de l'acquisition en 2014 du terrain d'assise du projet, la SAFER n'a pas exercé de droit de préemption quant à l'aliénation d'un terrain à vocation agricole situé alors sur une zone UC.

Le terrain, objet de la demande, est desservi en eau, en électricité, en téléphone, en voie publique, ne nécessitant donc pas d'autres aménagements publics.

La surface requise aujourd'hui par le pétitionnaire pour son projet sera considérablement réduite par rapport à la surface totale du terrain dont il est propriétaire (environ 1 500m² sur 8343 m²).

Le projet s'implanterait en continuité de la maison d'habitation existante (H 1747) jouxtant le terrain du pétitionnaire. Ainsi, le Sud-Est de la parcelle pourrait demeurer à usage agricole.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande de CUB N° 043 262 19 B0039 ayant pour objet la construction d'une maison d'habitation sur un terrain cadastré H 1748 au lieudit « Les Combes » village de VAZEILLES à VIEILLE-BRIOUDE.

QUESTIONS :

Robert GEOFFROY : Dans le cadre du POS (Plan d'occupation des sols) le dit terrain était constructible. En 2016 les propriétaires renouvellent une demande de construction, la DDT s'oppose au projet en mettant en avant un problème de discontinuité du projet. Après divers débats, courriers, entretiens, la solution est de modifier l'implantation de la construction habitable au plus près de la route, afin de se rapprocher des constructions habitables déjà existantes. Pour appuyer ce dossier cohérent, nous avons besoin de délibérer afin que ces propriétaires puissent déposer leur demande de permis de construire.

Agnès TIXIER : Si ces propriétaires avaient déposé leur permis de construire la première fois, qu'en serait-il ?

Robert GEOFFROY : La maison d'habitation serait construite.

Véronique FOURNOLS : Le reste de la parcelle sera-t-il consacré à un usage agricole ?

Robert GEOFFROY : Oui, il y aura une préservation des espaces naturels agricoles et forestiers. Il y a déjà des animaux sur cette partie du terrain.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

5. Régularisation élargissement de voirie : Acquisition de parcelles

Rapporteur : Franck LAMAT, adjoint au Maire

1. Présentation

Dans son courrier en date du 16 février 2019, Monsieur Jean-Louis TIXIER informait la commune qu'il restait propriétaire des parcelles cadastrées :

section A 1 129 82m² – chemin des Lasses

section B 2 257 9m² – rue de labiradou

section B 2 268 14m² – rue des crozes

section C 479 160m² – coste-cirgues

Il s'avère que ces parcelles correspondent à l'élargissement de voies publiques. A ce jour, aucun acte ne vient confirmer cet état de fait.

C'est pourquoi, il convient de rétablir l'alignement de ces terrains pour permettre de formaliser l'élargissement des dites voies et ainsi régulariser la situation de la commune.

En accord avec Monsieur Jean-Louis TIXIER, la vente pourrait être régularisée par la rédaction d'un acte de vente en la forme administrative et consentie pour l'euro symbolique.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

-**D' ACQUERIR** le foncier nécessaire à la régularisation de l'élargissement des voies référencées dans le présent rapport

- **DE FIXER** le prix de cette acquisition à 1€

- **DE DESIGNER** le cabinet GEOVAL, expert géomètre à Brioude, pour la réalisation du document d'arpentage

- **DE DIRE** que la rédaction de l'acte de vente sera réalisée par la commune

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents administratifs nécessaires à intervenir pour mener à bien cette acquisition.

QUESTIONS :

Franck LAMAT : Des routes sont implantées sur ces parcelles, mais rien n'a été officialisé, juste une mise en attente.

Agnès TIXIER : Les propriétaires ont payé des impôts sur ces parcelles ?

Franck LAMAT : Je suppose que oui

Marina P. REBELLO : Un vrai travail a été commencé avec Franck LAMAT pour identifier, recenser et régulariser ces parcelles présentes sur la commune.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

6. Occupation temporaire du domaine communal : Location de parcelle
--

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Dans sa séance du 12 février 2008, le Conseil Municipal délibérait sur l'occupation temporaire du domaine communal de la parcelle cadastrée section A 165 aux consorts Jean-Claude POURCHON et Danielle CHABANON née POURCHON.

La maison d'habitation appartenant aux conjoints Jean-Claude POURCHON et Danielle CHABANON née POURCHON, située sur la parcelle cadastrée section A 892 rue des sabotiers, attenante à la parcelle cadastrée section A 165 a été vendue à Monsieur MALECKI Bryan demeurant rue des sabotiers. Monsieur MALECKI, dans son courrier en date du 15 novembre 2019 précise à la commune qu'il souhaite reprendre l'occupation temporaire de cet immeuble et conserver le bénéfice de cette location dans les mêmes conditions.

Considérant que Monsieur MALECKI Bryan utilise cet immeuble depuis l'acquisition de la parcelle A 892,

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE TRANSFERER**, sans interruption à Monsieur MALECKI Bryan la location à titre précaire et révocable une partie de la parcelle communale cadastrée section A 165 aux mêmes conditions que la convention du 21 mars 1976
- **DE FIXER** le montant de cette location à 20€ par an au titre de l'année 2019 et par tacite reconduction
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, le cas échéant, tout document à intervenir.

QUESTIONS :

Véronique FOURNOLS : C'est une parcelle à usage jardin

Madame le Maire : Il s'agit d'un espace vert en contrebas de la maison, environ 40m2 attenant aux terrasses du musée.

Christophe BAILLEUX : Les plans ne sont pas disponibles comme dans les dossiers précédemment traités ?

Rachel CUELLAR : Cette parcelle est rattachée au Musée de la Vigne

Christiane JOUVHOMME : Pourquoi ce locataire ne propose pas l'achat ?

Robert GEOFFROY : Il y a des réseaux communaux qui doivent être régulièrement entretenus par la commune sur cette parcelle qui doit rester communale.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

7. Transfert d'une partie de la zone parcellaire communale au domaine public

Rapporteur : Franck LAMAT, adjoint au Maire

1. Présentation

La commune a engagé et terminé les travaux de construction du Local de Chasse situé ZA les Redondes sur la parcelle cadastrée ZB 173 lui appartenant.

Considérant la configuration du terrain sur lequel est implanté ledit bâtiment,

Considérant que l'accès à la parcelle cadastrée section ZB 169 se fait par la traversée de la parcelle cadastrée ZB 173,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation,

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE TRANSFERER** une partie de la zone parcellaire communale section ZB 173 au domaine public tel que présenté sur le plan ci-annexé correspondant à une surface 145.71 m2
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir

QUESTIONS :

Franck LAMAT : Cette délibération doit être prise encore une fois pour de la régularisation

Rachel CUELLAR : Quelle est la différence entre une parcelle communale et le domaine public ?

Franck LAMAT : Une parcelle cadastrée peut appartenir à un privé mais également à la commune dans le cadre de sa réserve foncière. Le domaine public lui concerne en général les zones empruntables par le contribuable et tous autres services (sous couvert d'une autorisation préalable).

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

8. Modification du règlement du cimetière communal : Tarifs et dimensions

Rapporteur : Robert GEOFFROY, adjoint au Maire

1. Présentation

Le 25 juin 2018, le Conseil Municipal délibérait sur la mise en place d'un règlement pour la gestion du cimetière communal.

La législation funéraire est en évolution constante, les droits à concession n'étaient plus adaptés à la situation que connaissait la commune de Vieille-Brioude. C'est pourquoi il convenait de requalifier les droits en matière de concession dans le cimetière communal.

Dans sa séance du 11 décembre 2018, la commune délibérait sur la rectification du règlement municipal du cimetière de Vieille-Brioude portant sur les dimensions des concessions (concession simple = 2m60*1.20m et non 2m*1.20m).

Aujourd'hui, la commune poursuit son travail sur la mise à jour de la législation funéraire. La procédure de reprise des concessions suit son cours, nous recensons au 1^{er} octobre 2019, 20 tombes sorties de procédure et « 4 abandons de concessions » déclaration de reniement aux droits à concession. Cette procédure arrivera à son terme 8 mai 2021.

Parallèlement, les travaux sur lesquels le Conseil Municipal s'est engagé dans sa séance du 26 janvier 2018 au cimetière de Vieille-Brioude, ont commencé le 30 novembre 2019 et se termineront le 12 décembre 2019.

Ils portent essentiellement sur :

1. Réfection des cretons sur l'ensemble du mur d'enceinte et des murs intérieurs ;
 - Reprise des joints sur la face extérieure du mur sud et des réfections ponctuelles sur les autres murs ;
 - Réfection des enduits sur les murs intérieurs ;
 - Réfection de la couverture du bâtiment technique, enduit sur façade et changement des menuiseries ;
 - Reprise ponctuelle de maçonnerie ;
 - Mise en place d'un columbarium de 10 places supplémentaires, identique à l'existant.

Nous avons récemment constaté des anomalies dans la rédaction du règlement du cimetière de Vieille-Brioude, notamment sur les dimensions et les tarifs des concessions.

Il convient donc de reprendre les articles suivants en fonction des modalités décrites en annexe :

2. article 14 – catégorie de concession
3. article 15 - dimensions
4. article 26 – caveaux et monuments
5. article 42 - columbarium collectif

Le 14 octobre 2019, le groupe de travail « cimetière » s'est réuni et propose les modifications suivantes :

	Nombre de places superposées	taille	durée	tarif 2018 *
CONCESSION SIMPLE	3	2,60m*1,20m	30 ans	166 €
			perpétuité	278 €
CONCESSION DOUBLE	6 (2*3 places superposées)	2,60m*2,40m	30 ans	332 €
			perpétuité	555€

Supprimer la notion de « nombre de place superposées »

Préciser les dimensions

- Simple = 3.12 m2 soit 2.60 x 1.20 m
- Double = 6.24 m2 soit 2.60 x 2.40 m

Définir les durées proposées

- 30 ans
- 90 ans

Définir les tarifs

- CONCESSION SIMPLE

30 ans = 200 €

90 ans = 600 €

- CONCESSION DOUBLE

30 ans = 400 €

90 ans = 1 200 €

→ COLUMBARIUM

30 ans = 200 €

90 ans = 600 €

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE VALIDER** les rectifications à apporter au règlement du cimetière de Vieille-Brioude telles que présentées ci-dessus

QUESTIONS :

Robert GEOFFROY : Le mot « perpétuité » n'est plus autorisé, d'où l'intérêt d'utiliser la durée de 90 ans, et de faire en sorte que les tarifs du columbarium et concession simple soient alignés. Une incinération oblige une traçabilité, si les cendres sont répandues sur le domaine privé, un acte notarié doit être réalisé, en cas de vente du domaine privé, l'acte notarié est transféré au nouveau propriétaire.

Christophe BAILLEUX : Les durées et tarifs proposés seront appliquées pour les nouvelles concessions ?

Christiane JOUVHOMME : La perpétuité correspond aujourd'hui à 90 ans

Robert GEOFFROY : Exactement. Les tarifs et durées seront appliqués à, partir de la validation de la délibération qui n'est pas rétroactive.

Rachel CUELLAR : Combien d'urnes peuvent être déposées dans une case columbarium ?

Robert GEOFFROY : De 1 à 2 urnes selon la taille. Les travaux engagés du cimetière se terminent.

Christiane JOUVHOMME : Comment fonctionne l'ossuaire ?

Robert GEOFFROY : La question a été posée auprès des services concernés, la commune a l'obligation de créer un ossuaire mais elle peut, au lieu d'en construire un, utiliser le dépositaire ou récupérer une concession dans le cadre de la procédure de reprise.

Christiane JOUVHOMME : Quelle est la procédure si le défunt n'a plus de famille ?

Robert GEOFFROY : La commune prend en charge les frais liés aux funérailles

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

9. Subventions de fonctionnement 2019 aux associations

Rapporteur : Éliane SAUVAN, adjointe au Maire

1. Présentation

La municipalité de Vieille-Brioude a un patrimoine associatif riche. Vingt-quatre associations ont leur siège dans la commune et dix-neuf justifient d'une activité contribuant à l'animation de la commune.

La commune, par l'attribution de subventions de fonctionnement, a la volonté d'accompagner les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets, en soutenant leurs actions sur le plan financier, logistique.

La commune de VIEILLE-BRIOUDE souhaite continuer à soutenir la vitalité du tissu associatif local par un accompagnement financier et logistique en octroyant des subventions de fonctionnement et en mettant à disposition des salles municipales dans le cadre des activités hebdomadaires des associations. Il peut être accordé des subventions exceptionnelles pour des projets spécifiques.

La commune de VIEILLE-BRIOUDE affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations.

La subvention de fonctionnement est une aide financière de la commune à l'exercice des activités courantes de l'association et une participation à ses charges de fonctionnement.

Les associations pour bénéficier de subvention doivent avoir leur siège social sur la commune et justifier d'une année pleine d'exercice.

L'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal et donne lieu à délibération.

Les dossiers de demande de subvention ont fait l'objet d'un examen préalable par la commission municipale « associations », le 26 novembre 2019.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Les propositions de la commission « Associations » sont les suivantes :

Lecture des montants de subventions, proposés.

Deux associations ont demandé des subventions exceptionnelles. Le Jumelage à l'occasion de l'organisation de la venue des jumeaux de Portiragnes pour un montant de 1 000€ et l'association « A la Récré manuelle » 30 € pour l'organisation d'un goûter avec les enfants adhérents.

ANNEXE 1
TABLEAU MONTANTS SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLES
A.C.C.A.	330	
Club Ste Anne	440	
Familles rurales	630	
Hatha yoga	280	
Jumelage	550	1 000
Les Classards	650	
Musée et jardin de la vigne	370	
Pied de vigne	430	
La Pétanque	430	
Les Joyeux Lurons	200	
Temps danse	530	
A La Récré Manuelle	270	30
Cost Crew	200	
Roues Libres, le Bien –être actif	370	
Aux Petites Mains Créatives	200	
Les balladins du Ceroux	200	
E.V.B.	920	
G.M.D.	650	
TOTAL	7 650 €	1 030 €

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D’APPROUVER** pour l’année 2019, l’octroi des subventions de fonctionnement pour un montant total de 7 650 €

- **D’APPROUVER** pour l’année 2019, l’octroi des subventions exceptionnelles pour un montant total de 1 030 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

QUESTIONS :

Eliane SAUVAN rappelle qu'en complément des subventions de fonctionnement, les salles sont prêtées gracieusement aux associations pour les activités hebdomadaires.

Madame le Maire : Certaines associations possèdent leur propre local. Pour les associations qui n'ont pas formulé de demande de subventions, elles peuvent se manifester en cours d'année.

Eliane SAUVAN : Les associations de la commune bénéficient gracieusement des photocopies.

Agnès TIXIER : Les subventions exceptionnelles peuvent être demandées sur quelle base de critère ?

Eliane SAUVAN : Un vrai projet doit être proposé et complété par le montage d'un dossier.

Madame le Maire : Les demandes de subventions exceptionnelles peuvent être également formulées en cours d'année

Madame le Maire soumet au vote

Abstentions : 2 Juanito RUIZ-FERNANDEZ

Christiane JOUVHOMME contre l'attribution d'une salle à la Paroisse pour le catéchisme

Vote pour : 10

Adopté à la majorité

10. Indemnité du percepteur

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Une indemnité de conseil peut être attribuée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes, pour notamment assurer des prestations de conseil.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal à Monsieur Philippe MOTTAIS, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe MOTTAIS, Receveur Municipal

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% soit 434.30€ brut pour 2019
- **D'ACCORDER** l'indemnité de confection budget pour un montant de 30.49€ brut pour 2019

QUESTIONS :

Madame le Maire : Le percepteur est très à l'écoute et de bon conseil pour notre collectivité

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Juanito RUIZ-FERNANDES à 21h27

11. Autorisation de mandatement en investissement

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Considérant les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, de mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

1. Propositions

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **OUVRIR** les crédits nécessaires en investissement avant le vote du budget primitif 2020
- **AUTORISER** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019

QUESTIONS :

Madame le Maire : L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget 2020, et sur autorisation de l'organe délibérant, de mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement avant le vote du budget primitif 2020 et de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

Cette délibération s'applique uniquement sur des programmes ouverts, et non sur de nouveaux projets.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

12. Plan de formation 2020

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Le règlement de formation détermine les modalités de mise en œuvre de la formation des agents d'une collectivité dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction territoriale.

L'article 1er du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation, tout au long de la vie des agents territoriaux, a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Le règlement de formation vise à expliciter le texte de loi relatif et à décliner son application au sein de la collectivité.

Ce règlement présente les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire. Il décrit également les conditions d'exercice du droit individuel à la formation et la prise en charge des frais liés à la formation.

Vu le règlement de formation, il est accordé deux formations par an et par agent (dérogations possibles pour les agents en contrat aidé ou nouvellement nommés).

Un courrier a été transmis à chaque agent le 31 octobre 2019 afin de connaître leurs souhaits en matière de formation pour l'année 2020.

Au vu des demandes formulées par les agents, un plan de formation a été établi. Certains agents n'ont pas émis de souhaits de formation, néanmoins, ils peuvent tout au long de l'année émettre des demandes qui seront soumises au vote du Conseil Municipal.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'ADOPTER** le règlement de formation ci-annexé, applicable à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de 2 ans,
- **D'ACCEPTER** les demandes de formation sollicitées par les agents de la collectivité au titre de l'exercice 2020 comme annexé.

ANNEXE 1 – Rapport 1

REGLEMENT DE FORMATION

Le Règlement de formation détermine les modalités de mise en œuvre de la formation des agents d'une collectivité territoriale. Il est voté pour 2 ans.

Il permet d'informer le personnel sur la réglementation relative à la formation obligatoire, facultative ou personnelle, au droit individuel à la formation.

TYPES DE FORMATION	ELIGIBILITE DIF*
FORMATION OBLIGATOIRES	
Formation d'intégration : 5 jours durant l'année de stage Conditionnent la titularisation de l'agent	NON
Formations de professionnalisation : - au 1 ^{er} emploi : 3 à 10 jours pour les catégories C 5 à 10 jours pour les catégories B et A dans les 2 ans suivant la stagiarisation - tout au long de la carrière : 2 à 10 jours tous les 5 ans - à un poste à responsabilité : 3 à 10 jours dans les 6 mois suivant la stagiarisation Formations réglementaires (ex : habilitations électriques, conduites d'engins... Conditionnent la promotion interne	NON
FORMATION FACULTATIVES	
Formations de perfectionnement	OUI
Formations de préparation aux concours et examens de la Fonction Publique	OUI
Formations personnelles : - Congé pour VAE** - Congé pour bilan de compétences - Congé de formation professionnelle	NON
Action de lutte contre l'illettrisme	NON

LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION
BENEFICIAIRES Tout agent titulaire ou non titulaire de droit public occupant un emploi permanent qu'il soit à temps complet ou non complet comptant au moins un an de services effectifs dans la même collectivité peut bénéficier du DIF
NATURE DES FORMATIONS Seules les formations de perfectionnement et de préparation au concours et examens figurant dans le plan de formation sont éligibles au DIF. La formation est toujours demandée par l'agent, elle ne peut pas être imposée par l'employeur. Le choix de la formation est arrêté en concertation entre l'employeur ou son représentant et l'agent. La formation doit être liée à l'évolution prévisible des métiers, au développement et (ou) à l'acquisition de nouvelles compétences. Le choix définitif de la formation est formalisé dans le cadre d'un accord écrit entre l'agent et l'employeur
UTILISATION DES DROITS En cas de désaccord entre l'agent et son employeur sur le choix d'une formation pendant 2 années consécutives, l'agent bénéficie d'une priorité d'accès aux formations équivalentes organisées par le CNFPT. Lorsque l'agent n'utilise pas son crédit heures, ses droits demeurent plafonnés à 120 heures à l'issue de la période référencée. L'autorité territoriale est tenue d'informer chaque agent du total des droits acquis au titre du DIF. Les formations demandées par l'agent sont suivies (au choix de la collectivité) : - pendant le temps de travail, il conserve donc sa rémunération - en dehors du temps de travail et dans ce cas, l'autorité territoriale lui verse une allocation de formation égale à

50% du traitement horaire.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA FORMATION		
TYPE DE FORMATION	DEMANDEUR DE LA FORMATION	PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION
Intégration et professionnalisation	Dispositions réglementaires	CNFPT
Perfectionnement	Collectivité	CNFPT Ou Collectivité
Perfectionnement	Agent	CNFPT Ou Collectivité
Préparation aux concours	Agent	CNFPT Ou Agent
Personnelle	Agent	Agent
Illettrisme	Agent ou Collectivité	CNFPT ou Collectivité
Congé pour VAE	Agent	Collectivité ou Agent
Congé pour bilan de compétences	Agent	Collectivité ou Agent
Congé de formation	Agent	Collectivité ou Agent

Concernant la prise en charge du transport, le barème suivant est appliqué, il correspond aux règles définies par le CNFPT.

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 40 km aller/retour*	Si votre parcours est supérieur à 40 km aller/retour*
Covoiturage*	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
Transport en commun* (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.20 € par km
Véhicule individuel (voiture ou moto hors véhicule de service) 	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre 41 au taux de 0.15 € par km
	Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,15 €/km à partir du 1^{er} km parcouru. Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation. Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin : - de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées, - de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation.	

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION

La collectivité oriente en priorité les agents sur les formations organisées par le CNFPT mais n'exclut pas d'autres formations si le besoin est primordial dans le cadre du service si la dépense peut être supportée par la collectivité.
Les formations sont réalisées sous réserve des nécessités du service.
Un entretien sera conduit par le supérieur hiérarchique de l'agent et organisé tous les ans en même temps que l'entretien d'évaluation.
Le CNFPT met à disposition des agents un livret individuel qui sera créé, alimenté et mis à jour par l'agent tout au long de sa carrière.

La collectivité s'engage à accorder 2 formations par an et par agent.

PLAN DE FORMATION 2020

	CODE STAGE	NOMBRE DE JOURS	DATE	LIEU	NOMBRE D'AGENT
LA PREPARATION ET L'ORGANISATION DES ELECTIONS	J1701	1	08/01/2020	CLERMONT- FERRAND	1
LA GESTION DU CIMETIERE EN COMMUNE RURALE	J1511	1	17/12/2020	CLERMONT- FERRAND	1
FORMATION D'INTEGRATION	SXTCA	5	25/05 AU 29/05/2020	BRIOUDE	1
LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE	H1819	1	29/06/2020	BRIOUDE	1
GESTION DE LA CARRIERE : DES FONDAMENTAUX AUX DERNIERES EVOLUTIONS STATUTAIRES	H191B	1	05- 06/10/2020	LE PUY EN VELAY	1
LA PRATIQUE DES DANS LES COLLECTIVES AVEC DES ENFANTS (6-14ans)	G1822	2	16/03/2020 17/04/2020	BRIOUDE	1
LE LANGAGE DANS LA RELATION ENFANTS-ATSEM	SXK21	2	08- 09/10/2020	LE PUY EN VELAY	1
ELABORATION DU BUDGET	CBA5B	2	13- 14/02/2020	BRIOUDE	1
LES BONS GESTES FACE A UNE ALLERGIE ALIMENTAIRE	11503	2	6-7/04/2020	BRIOUDE	1
LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL	SX600	2	26- 27/03/2020	LE PUY EN VELAY	1
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA SIESTE A L'ECOLE MATERNELLE	G1501	2	17- 18/09/2020	BRIOUDE	1
LA PREVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE DANS LES METIERS DE LA PETITE ENFANCE	SXKY7	2	3-4/06/2020	LE PUY EN VELAY	1

QUESTIONS :

Madame le Maire procède à la lecture du règlement de formation.

Madame le Maire : la collectivité a toujours accepté toutes les demandes de formation des agents.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

13. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE PARTICIPER** à compter du 1er Janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DE VERSER** une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

QUESTIONS :

Madame le Maire demande aux agents administratifs de quitter la salle du conseil.

Madame le Maire : Cette délibération pour une couverture statutaire a été validée à hauteur de 10 euros mensuel. A la demande des agents pour une participation complémentaire santé, une réunion d'information leur a été proposée. Peu de collectivités accordent cette participation. Les agents ayant revu leur mutuelle, ne sont pas intéressés pour l'instant.

Adopté à l'unanimité

14. Compte épargne temps : Cas d'un agent avec un temps de travail annualisé

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Un agent de la collectivité a émis le souhait d'ouvrir un compte épargne temps pour des congés annuels non pris. Cet agent à temps complet bénéficie d'une annualisation de son temps de travail, avec des semaines de travail de plus de 35h sur les 36 semaines scolaires et sur les 11 semaines de périodes de vacances scolaires (déduction faite des 5 semaines de congés annuels), un contingent de quelques heures, voir pas de temps de travail certaines semaines.

Pour les agents annualisés, la gestion des congés maladie est la suivante :

- 1 - Quand la maladie intervient sur une période normalement travaillée, les heures non effectuées sont considérées faites
- 2- En cas de maladie sur une période définie comme étant non travaillée par l'agent, il n'y a aucune incidence pour l'agent
- 3- Lorsque l'arrêt maladie intervient sur une période posée et accordée comme congé annuel, l'agent a droit au report de ses congés

2- Contexte

La situation de l'agent est la suivante :

L'agent a été en position de maladie ordinaire sur la période du 27 juin au 13 août 2017.

- Du 27 juin au 08 juillet, l'agent se trouvait dans la situation n°1, son emploi du temps prévoyait sur cette période 63h20 de travail qui sont à considérer comme faites
- Du 09 juillet au 16 juillet, l'agent se trouvait également dans la situation n°1, son emploi du temps prévoyait sur cette période 8h de travail qui sont à considérer comme faites
- Du 17 juillet au 05 août, l'agent se trouvait dans la situation n°3, cette période ouvre droit au report de congés de l'agent sur une autre période de vacances scolaires de son choix
- Du 06 août au 13 août, l'agent se trouvait dans la situation n° 2, cette période étant considéré non travaillée par l'agent, il n'y a aucun impact.

Les conditions d'ouverture d'un compte épargne temps sont les suivantes :

- Etre un agent titulaire ou contractuel justifiant d'une année de service
- L'initiative d'ouverture en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

-Vu la demande de l'agent d'ouvrir un compte épargne temps,

- L'assemblée délibérante fixe les modalités ci-dessous

- Le CET de l'agent est alimenté de 3 semaines à ce jour qui correspondent à son report de congés du 17 juillet au 05 août 2017
- L'agent pourra utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service, et dans tous les cas sur une période de vacances scolaires

QUESTIONS :

Madame le Maire a souhaité un accompagnement du centre de gestion pour le traitement de ce dossier

Robert GEOFFROY : Pourquoi un arrêt de travail est présent en 2017 et une demande de l'agent effectuée en 2019 ?

Madame le Maire : Les congés 2019 devaient être pris pour le dépôt de ce dossier.

Eliane SAUVAN : Ce compte épargne peut être pris pour préparer un dossier départ à la retraite par exemple.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

15. Modification du tableau des emplois
--

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Toute commune a vocation à définir les emplois permanents, relevant de la fonction publique, pour l'exercice de ses compétences. En l'occurrence tout nouvel emploi est créé par l'organe délibérant de la collectivité ainsi que toute suppression ou transformation, après avis de Comité Technique.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2020 afin de prendre en compte toutes les modifications réglementaires.

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Date de création / suppression	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
CREATIONS DE POSTES			
secrétaire de mairie	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2019	1 poste à 28h
agent des écoles	- ATSEM 1 ^{ère} classe	1 ^{er} septembre 2019	1 poste à 35h
SUPPRESSIONS DE POSTES			
agent des écoles	- ATSEM 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2019	1 poste à 35h

2.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **CREER et SUPPRIMER** les postes figurants au tableau ci-dessous :

QUESTIONS :

Madame le Maire : La collectivité a déjà délibéré pour cette modification, mais le tableau doit être mis à jour.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à la majorité

16. Délégation du Maire signature des avenants

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Par délibération en date du 7 mai 2014, le Conseil Municipal délégué à Madame le Maire un certain nombre de compétences et notamment le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du projet de restructuration du Pont de la Léproserie, un avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre a été signé. Il s'avère que cet avenant est supérieur à 5% du marché initial :

montant MO contrat initial : contrat initial du 11 juin 2010, accepté par Vieille Brioude le 25 juin 2010

10% pour un montant de travaux $\leq$ 100 000 €ht

9,60% pour tranche $>$ à 100 001 €ht

Estimation des travaux = 214 475.20 €ht

Honoraires 9.60% = 20 589.62 €ht

avenant n°1 du 31 janvier 2018 : accepté par la commune le 12 mars 2018

9,60% pour un montant de travaux $\leq$ 285 000 €ht

9,20% pour tranche $>$ à 285 001 €ht

Estimation des travaux actualisée le 28 avril 2016 = 297 541.33 €ht

Honoraires MO 9.20% = 27 373.80 €ht

avec 2 forfaits de 430€ et 2 730€ pour actualisation et nouveau dépôt de Permis de Construire

Le montant des marchés étant de 259 978,52 €ht (Geneste) + 56 398,20 €ht (odtp) = 316 376,72 €ht.

Le pourcentage d'honoraires est donc de 9,20% comme défini à l'avenant du contrat n°1 du 31 janvier 2018 soit une estimation du montant des honoraires de 29 106.66 €ht.

Dans le cadre de ce projet et pour pouvoir procéder au règlement des honoraires de l'architecte, il conviendrait d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 en date du 31 janvier 2018 et tout autre avenant relatif au projet de rénovation qui pourrait excéder 5% des montants prévisionnels portant sur les travaux et / ou honoraires.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout avenant relatif au projet de restructuration du Pont de la Léproserie.

QUESTIONS :

Franck LAMAT : Entre la première estimation en 2010 et une réactualisation en 2018, un delta s'est instauré.

Marina P. REBELLO : Madame le Maire était autorisée à signer des avenants inférieurs à 5 %, vu le delta de 9,20 %, il y a obligation de délibérer.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

16. Modification des tarifs de photocopie

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Dans sa séance du 17 juillet 2014, le Conseil Municipal délibérait sur la tarification des photocopies.

Il a été constaté une erreur sur le tarif des photocopies A4 noir.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- Le tarif de 0.20€ n'étant pas réglementaire, la tarification suivante est proposée (hors copies dites « administratives ») :
0.18 € A4 noir

QUESTIONS :

Madame le Maire rappelle le rajout de ce point à l'ordre du jour. Suite à une erreur constatée, une demande de régularisation doit être effectuée.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h56.

Les secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN